

Marché public de fournitures courantes et services

Cahier des clauses particulières (CCP)

**ACHETEUR : VILLE DE LA TRONCHE
74, Grand-Rue 38700 La Tronche**

Mise en place d'un dispositif de médiation sociale de nuit sur la commune de La Tronche

Marché numéro

2	0	2	2	F	C	S	0	4	
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--



SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché.....	3
Article 2 - Décomposition du marché	3
2-1-Allotissement	3
2-2-Forme du marché	3
Article 3 - Obligations du titulaire.....	3
3-1-Pièces contractuelles.....	3
3-2-Protection de la main d'œuvre.....	3
3-3-Protection de l'environnement.....	4
3-4-Réparation des dommages	4
3-5-Assurances.....	4
3-6-Autres obligations	4
3-6-1-Obligations relatives à la sous-traitance.....	4
3-6-2-Confidentialité et sécurité	5
Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations	6
4-1-Durée du marché - Délai d'exécution	6
4-2-Exécution complémentaire	6
4-2-1-Décision de poursuivre	6
4-2-2-Réalisation de prestations similaires	6
Article 5 - Prix et règlement	7
5-1-Contenu des prix	7
5-2-Variation des prix.....	7
5-3-Modalités de règlement	7
5-3-1-Régime des paiements.....	7
5-3-2-TVA.....	7
5-3-3-Présentation des demandes de paiement.....	7
5-3-4-Répartition des paiements.....	8
5-3-5-Délais de paiement.....	8
5-4-Périodicité des paiements	8
5-5-Avance.....	8
Article 6 - Conditions d'exécution des prestations	8
6-1-Lieu d'exécution.....	8
6-2-Conditions d'exécution des prestations.....	8
6-2-1- Période d'exécution des prestations de médiation de nuit :.....	8
6-2-2 Mission :	8
6-2-3- Champs d'intervention.....	9
6-2-4- Contenu et conditions d'exécution de la mission.....	9
6-3- Obligations du prestataire.....	10
6-3-1-L'équipe de médiateurs sociaux.....	10
6-3-2-Tenue vestimentaire	10
6-3-3- Suivis quotidien et hebdomadaire d'activité	10
6-3-4- Rapport d'activité	11
6-4- Obligations de la commune.....	11
Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie	12
7-1-Vérifications	12
7-2-Admission	12
Article 8 - Résiliation.....	12
Article 9 - Litiges et différends	13
Article 10 – Evaluation de la prestation	13
Article 11 - Dérogations au CCAG – FCS	13

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une équipe de deux médiateurs sociaux qui interviendront en fin d'après-midi et/ou en soirée **du 31 mai au 1^{er} octobre 2022** sur le territoire communal. Cette équipe aura pour but d'améliorer le climat social, d'instaurer un dialogue et de tendre vers plus de tranquillité publique. Elle travaillera à de meilleurs échanges entre les habitants et à une cohésion sociale plus forte.

Les prestations de médiation sociale de nuit, objets du présent marché, exigent un dialogue social approprié. En sus, elles ne sauraient se limiter à de simples activités de sécurité, de surveillance humaine, voire de gardiennage.

Toutes les notifications à intervenir dans le cadre du marché seront valablement faites à l'adresse indiquée à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Code CPV : 75200000-8 - Prestations de services pour la collectivité

Article 2 - Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet d'un lot unique car l'objet du marché ne permet pas de le décomposer en plusieurs lots.

2-2-Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Obligations du titulaire

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- l'offre technique financière du titulaire.

3-2-Protection de la main d'œuvre

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établies par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation pour un travail de même nature exécutée dans la même région.

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail, la situation irrégulière, dont aurait connaissance la collectivité, d'une entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du même code, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le contrat pourra être rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-3-Protection de l'environnement

Sans objet.

3-4-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de l'acheteur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

3-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-6-Autres obligations

3-6-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles R. 2193-3 et R. 2193-4 du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 41.1 du CCAG FCS).

3-6-2-Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre
- garantir leur confidentialité
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations

4-1-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché court à compter du 31 mai 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Les interventions – sur le territoire communal de la Tronche - de l'équipe de médiateurs sociaux s'exécuteront entre le 31 mai et le 1^{er} octobre 2022 inclus.

4-2-Exécution complémentaire

4-2-1-Décision de poursuivre

Lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L. 2194-2 du Code de la commande publique. Le cocontractant a droit au maintien de l'équilibre financier du contrat

4-2-2-Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité et mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait une irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

Toute heure non effectuée entrainera une réfaction du prix global et forfaitaire

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire fournie par le candidat dans son offre. Le prestataire devra indiquer le prix journée afin de permettre le calcul final de la prestation en cas d'inexécution partielle de la mission

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG FCS auquel se réfère le présent marché, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant les prestations, des frais afférents, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Sauf stipulation contraire expresse, tous les prix figurant dans le présent marché sont exprimés Hors Taxe à la Valeur Ajoutée.

Le prix global et forfaitaire prendra notamment en compte :

- l'exécution des prestations de **deux médiateurs sociaux**, sur la période et les horaires définis à l'article 6-2-4-2 ;
- la réalisation de fiche navette quotidienne
- la réalisation d'un rapport de fin d'activité

Toute journée non réalisée pour cause d'impossibilité de mettre deux médiateurs à disposition seront déduites du prix facturé à la Ville de La tronche

5-2-Variation des prix

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

L'exécution du marché donne, s'il y a lieu, à des paiements partiels définitifs.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Conformément aux obligations règlementaires depuis le 1er janvier 2017, les demandes de paiement devront parvenir exclusivement sous format dématérialisé sur la plateforme Chorus PRO, avec le numéro SIRET de la ville : 213 805 161 00014

Les renseignements sont à faire parvenir par mail à finances@ville-latronche.fr

Les factures afférentes à ces marchés comporteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;
- la référence de la commande et les prestations effectuées ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée ;

- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations effectuées;
- la date de la facturation.

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au titulaire, à ses sous-traitants ou à ses cotraitants.

Les prestations ou ouvrages faisant l'objet du marché seront réglés selon la décomposition du prix global forfaitaire fournie dans l'offre.

5-3-5-Délais de paiement

Les sommes dues au titulaire seront réglées par acompte mensuel au fur et à mesure de l'avancement des prestations dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception par la personne publique de la demande d'acompte.

5-4-Périodicité des paiements

Le paiement sera réalisé une fois les prestations réalisées, postérieurement au 1^{er} octobre 2022 sur la base du constat des jours réellement réalisés

5-5-Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : territoire communal de la Tronche.

6-2-Conditions d'exécution des prestations

Le marché est conclu en vue d'instaurer la mise en place d'une équipe de deux médiateurs sociaux qui interviendront en soirée. Cette équipe aura pour but d'améliorer le climat social et de tendre vers plus de tranquillité publique. Elle travaillera également à de meilleurs échanges entre les habitants et à une cohésion sociale plus forte.

6-2-1- Période d'exécution des prestations de médiation de nuit :

Les prestations de l'équipe de deux médiateurs sociaux se dérouleront pendant la période ferme du 31 mai 2022 au 1^{er} octobre 2022 inclus.

6-2-2 Mission :

La mission sociale demandée sur le territoire de la Tronche doit permettre :

- de réguler les rassemblements de personnes susceptibles de générer des troubles à la tranquillité
- de réguler les éventuels squats répétés dans les parties communes des immeubles gérés par un conseil syndical ou propriété d'un bailleur social
- de lutter contre le sentiment d'isolement et d'abandon de certains habitants
- de sensibiliser certains publics aux conduites à risques (consommation d'alcool, cannabis...)

- d'améliorer la gestion des conflits de voisinage
- de renforcer le sentiment de sécurité

6-2-3- Champs d'intervention

L'action des deux médiateurs sociaux s'effectuera sur l'ensemble du territoire de la commune. Ils orienteront leur action en fonction des éléments recueillis les jours précédents et/ou en fonction des informations et demandes communiquées par le service sécurité prévention.

6-2-4- Contenu et conditions d'exécution de la mission

6-2-4-1- Méthode :

Les médiateurs auront une fonction de régulation et de médiation sociale : tournées dans les quartiers, les parcs publics, les places et, éventuellement, dans les halls et montées d'immeubles. Ils iront à la rencontre des publics occupant l'espace collectif/public, interviendront à l'initiative ou sur demande dans les lieux de stationnement de personnes susceptibles de causer des troubles à la tranquillité.

La présence des médiateurs en soirée permettra d'assurer une continuité avec le travail des acteurs qui interviennent sur le territoire, dans le champ de l'action sociale, du cadre de vie des quartiers, de la sécurité publique et de la prévention (services municipaux, Police Municipale, Gendarmerie, bailleurs, ...).

La commune mettra à disposition du prestataire une salle en mairie, un poste informatique fixe installé dans la salle dédiée, un téléphone portable et une voiture de service.

Il est précisé que les utilisations du véhicule et du téléphone portable sont exclusivement destinées à la réalisation de la prestation sur le territoire de la commune de la Tronche durant les créneaux définis à l'article 6-2-4-2 du présent Cahier des Clauses Particulières.

6-2-4-2 Modes d'intervention :

Le temps de présence des médiateurs sur le territoire est fixé comme suit :

3 heures par jour : de 20 h à 23h soit 15 heures hebdomadaire par médiateurs soit 30 heures hebdomadaires

Option : en cas d'intervention simultanée sur une commune voisine, possibilité de mutualisation des interventions sur un créneau allant de 17h à 1h du matin

Le candidat devra s'il souhaite proposer une option indiquer avec quelle commune une intervention mutualisable serait envisageable afin d'envisager la répartition de présence communale en lien avec la commune concernée

**Ces interventions se dérouleront du mardi au samedi inclus, y compris les jours fériés.
Seules les nuits de dimanche à lundi et de lundi à mardi sont exclues du périmètre de la prestation.**

La commune de la Tronche interdit toute prestation effectuée par un seul médiateur et exige qu'elle soit assurée par une équipe de deux médiateurs.

6-3- Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à faire intervenir sur le territoire de la commune, une équipe de deux médiateurs qui travaillera en collaboration avec les services de la Ville, en particulier le service sécurité-prévention. La commune souhaite que cette équipe soit mixte si possible

Les médiateurs inscrivent leur action sur le territoire de la Tronche. Ils travaillent sous la responsabilité du prestataire dont ils sont les salariés. Le prestataire délégataire met à la disposition des médiateurs des outils d'interventions techniques, de conseil et d'assistance et de formation.

6-3-1-L'équipe de médiateurs sociaux

Les intervenants affectés par le titulaire à la réalisation du présent marché sont ceux qui auront été présentés par le titulaire dans sa proposition. La commune exige, dans la mesure du possible, que la prestation demandée soit effectuée par la même équipe de médiateurs.

Si au cours de la durée du marché l'un des intervenants n'était plus en mesure d'assurer les missions, prévues contractuellement, le titulaire est tenu d'avertir le pouvoir adjudicateur dès que possible. Il est alors tenu de proposer un remplaçant disposant d'une compétence et d'une expérience similaires.

En cas d'empêchement imprévisible (maladie, accident, grève des transports ...) d'un ou des deux médiateurs sociaux, le titulaire doit en avertir immédiatement le pouvoir adjudicateur et prendre toute disposition pour assurer son remplacement.

L'application de cette clause ne saurait être interprétée comme une clause limitative de responsabilité du titulaire et ne fait pas obstacle à toute poursuite judiciaire ou contentieuse de la part de l'une ou l'autre des parties.

Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec son personnel ou ses intervenants qui trouveraient leur source dans un refus d'agrément ou dans une décision de remplacement.

Le titulaire est **responsable** des actes commis par son personnel ou ses intervenants.

6-3-2-Tenue vestimentaire

Ces médiateurs devront être porteurs d'une tenue spécifique, permettant d'identifier leurs missions de médiateur social. La tenue sera identique pour les deux médiateurs sociaux

Le choix de la tenue est laissé à la discrétion du titulaire, selon les conditions climatiques.

6-3-3- Suivis quotidien et hebdomadaire d'activité

Le suivi de l'activité est porté par le service Sécurité-Prévention de la Ville. Le prestataire transmettra hebdomadairement par mail à ce service une fiche navette décrivant l'activité et les éventuelles interventions réalisées la veille par les deux médiateurs. **Le temps de travail nécessaire à la réalisation des fiches et des comptes rendus devra être précisé par le prestataire.**

Deux points hebdomadaires seront faits entre le responsable de l'équipe des médiateurs et l'agent communal désigné par la collectivité

- Description des interventions

- Problématiques rencontrées
- Moyen mis en œuvre et résultats obtenus
- Etats des lieux et ambiances par quartier
- Situations nécessitant un traitement particulier en lien avec d'autres services

Selon les situations rencontrées au cours de leurs tournées, les médiateurs pourront contacter directement les services en charge de la sécurité et des secours tels que : police nationale, astreinte technique ou d'élus, sapeurs-pompiers....

Le prestataire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition par la commune conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P). Chaque local et ses aménagements répondent à des normes de sécurité précises. Le prestataire veillera à ne pas compromettre cette conformité. A défaut, il engage sa responsabilité en cas d'accident. En qualité d'occupant « locataire » le prestataire s'engage à garder le local propre.

Le prestataire devra souscrire une police d'assurance garantissant ses responsabilités locatives (dégâts des eaux, bris de glace, vol, vandalisme, incendie, explosion, dommages électriques). Le prestataire devra garantir la responsabilité civile de l'association et celle de toutes les personnes impliquées dans les activités (administrateurs, salariés, bénévoles...). Le prestataire fera son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueille dans les locaux. Le prestataire devra fournir à la Commune l'attestation d'assurance garantissant ces risques.

Le prestataire s'engage à signaler aux services de la commune toute anomalie ou dysfonctionnement des locaux et matériels mis à disposition.

Le prestataire devra garantir la responsabilité civile de toutes les personnes impliquées dans les activités (personnels permanents) ainsi que toutes ses activités permanentes et exceptionnelles. Il fournira à la commune l'attestation d'assurance garantissant les risques ci-dessus.

6-3-4- Rapport d'activité

L'action fera l'objet au plus tard le 30 novembre 2022 d'un bilan présenté par le prestataire lors d'un comité dont les modalités seront fixées par la collectivité.

A cette occasion un rapport d'activité quantitatif et qualitatif sera remis par le prestataire sous forme d'un document écrit. Il fera notamment apparaître :

- le contenu et le fonctionnement de l'action
- la répartition du temps de travail des médiateurs
- les origines des interventions des médiateurs
- la répartition des interventions par quartier
- la typologie des interventions
- le public concerné
- le partenariat mis en œuvre
- une synthèse de l'ambiance ressentie et des problématiques principales relevées sur la ville pendant la durée de l'action
- les éventuelles pistes d'améliorations du dispositif

6-4- Obligations de la commune

La commune s'engage à porter à la connaissance du prestataire les questions et les problématiques

qu'elle aurait à connaître concernant la mission des médiateurs.

Elle s'engage à favoriser le travail des médiateurs en collaboration avec les services municipaux, l'ensemble des partenaires éducatifs et sociaux évoluant sur son territoire.

La commune met à disposition des médiateurs :

- l'accès à une salle.
- un téléphone portable dont le numéro sera diffusé aux habitants et aux partenaires
- un poste informatique (avec accès internet) pour la réalisation et l'envoi des comptes rendus d'interventions
- un véhicule de service. Le prestataire fournira les photocopies des permis de conduire des deux médiateurs autorisés à se servir du véhicule de la ville.

La commune assurera l'entretien de la salle relatif à sa responsabilité de propriétaire.

Il est précisé que les utilisations du véhicule et du téléphone portable sont exclusivement destinées à la réalisation de la prestation sur le territoire de la commune de la Tronche durant les créneaux définis à l'article 6-2-4-2 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG FCS.

7-2-Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG FCS.

Article 8 - Résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 et 45 du CCAG FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-7 du code du travail conformément à l'article R.2143-8 du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Par dérogation à l'article 42 C.C.A.G - F.C.S, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant ou notifiant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend poursuivre l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas où la procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou à l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Refus d'exécuter la prestation

Le titulaire ne pourra se prévaloir de toute mission de quelle que nature que ce soit pour retarder ou refuser des prestations, objet du marché. Dans le cas contraire, le marché sera dénoncé aux frais du titulaire.

Article 9 - Litiges et différends

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 10 – Evaluation de la prestation

La personne publique met en place une évaluation de ces prestataires dans le cadre d'une démarche qualité de sa politique d'achats.

Tout au long de l'exécution du marché, le prestataire est évalué sur le respect de ses engagements définis dans les pièces contractuelles et dans l'offre du prestataire lors de l'attribution du marché. A la fin de l'exécution de la prestation, la personne publique établit un rapport d'évaluation d'exécution de sa prestation basée sur des informations réelles et fiables qu'il notifiera au titulaire. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de cette notification pour user de son droit de défense. Il fournira à la personne publique toute justification aux faits qui lui sont, le cas échéant, reprochés qu'il jugera utile.

Ce dossier d'évaluation pourra être notamment pris en compte lors de consultations ultérieures lancées par la personne publique, dans le cadre des expériences préalables réalisées par le prestataire pour des prestations similaires au cours des cinq dernières années.

Article 11 - Dérogations au CCAG – FCS

La dérogation au CCAG – FCS, explicitée dans l'article désigné ci après du CCP, est apportée à l'article suivant :

- L'article 8 déroge à l'article Dérogation à l'article 42 du CCAG - FCS

Fait à.....
Le.....

Le titulaire,

Fait à La Tronche
Le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le maire,
Bertrand Spindler